

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

| | |
|---|-------------------------------------|
| Nature du bâtiment : Appartement | Porte : droite porte droite |
| Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) | Propriété de: Monsieur * |
| Etage : 1er | 18, Allée des Courts Sillons |
| Référence Cadastre : NC | 93140 BONDY |
| Date du Permis de Construire : Non Communiquée | |
| Adresse : Appartement 18 allée des Courts Sillons | |
| 93140 BONDY | |

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

| | |
|-----------------------------------|---|
| Nom : Thierry LUCIANI | Documents fournis : Néant |
| Adresse : 11, Rue de Milan | |
| 75009 PARIS - 9EME | Moyens mis à disposition : Néant |
| Qualité : | |

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

| | |
|---|--|
| Rapport N° : 3352 A | Date d'émission du rapport : 26/02/2018 |
| Le repérage a été réalisé le : 23/02/2018 | Accompagnateur : Aucun |
| Par : RIBEIRO Rui | Laboratoire d'Analyses : |
| N° certificat de qualification : DTI2094 | Adresse laboratoire : |
| Date d'obtention : 13/12/2012 | Numéro d'accréditation : |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : | Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ |
| DEKRA | Adresse assurance : 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX |
| Date de commande : 23/02/2018 | N° de contrat d'assurance : 49361235/88 |
| | Date de validité : 31/12/2018 |

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :
Fait à **PARIS - 17EME** le **26/02/2018**
Cabinet : **GEOMETRIS**
Nom du diagnostiqueur : **RIBEIRO Rui**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT.....1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION.....1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1
SOMMAIRE.....2
CONCLUSION(S).....3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3
PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....5
RAPPORTS PRECEDENTS.....5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....5
COMMENTAIRES.....6
ELEMENTS D'INFORMATION.....6
ANNEXE 1 – CROQUIS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/02/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

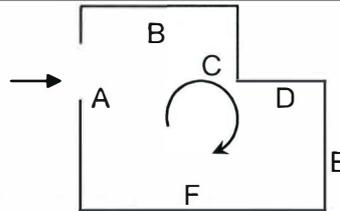
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|-------|---------|---------------|
| 1 | pièce | 1er | OUI | |
| 2 | Chambre | 1er | OUI | |
| 3 | Salle d'eau/WC | 1er | OUI | |
| 4 | Cuisine | 1er | OUI | |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

| LEGENDE | | | |
|--|-------------------------|--|---|
| Présence | A : Amiante | N : Non Amianté | a? : Probabilité de présence d'Amiante |
| Etat de dégradation des Matériaux | F, C, FP | BE : Bon état | DL : Dégradations locales ME : Mauvais état |
| | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s) | MD : Matériau(x) dégradé(s) |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation | |
| | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement | |
| | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement | |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation) | EP | Evaluation périodique | |
| | AC1 | Action corrective de premier niveau | |
| | AC2 | Action corrective de second niveau | |
| COMMENTAIRES | | | |
| Néant | | | |

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

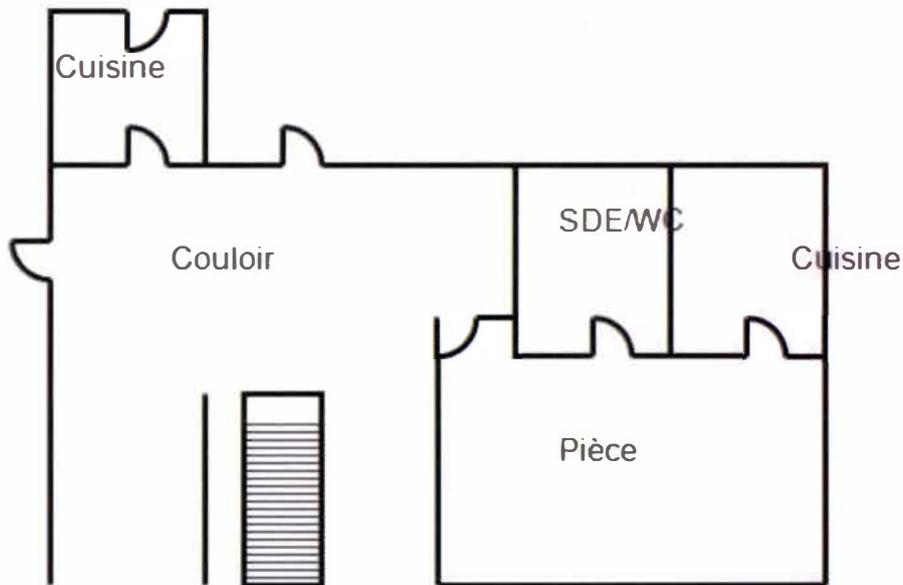
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble : Appartement 18 allée des Courts Sillons 93140 BONDY |
|---------------------------|------------------------|-------------|---|
| N° dossier : | 3352 | | |
| N° planche : | 1/1 | Version : 0 | Type : Croquis |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | | Bâtiment - Niveau : Croquis N° 2 |



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES
A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

- Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

Appartement 18 allée des Courts Sillons
93140 BONDY

D Propriétaire

Nom : Monsieur *
Adresse : 18, Allée des Courts Sillons 93140 BONDY

E Commanditaire de la mission

Nom : Thierry LUCIANI Adresse : 11, Rue de Milan
Qualité : 75009 PARIS - 9EME

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : CD-109
Modèle de l'appareil : XL300F Date du dernier chargement de la source : 01/06/2012
N° de série : 14235 Activité de la source à cette date : 370(10)

G Dates et validité du constat

N° Constat : 3352 P Date du rapport : 26/02/2018
Date du constat : 23/02/2018 Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

| Total | Non mesurées | | Classe 0 | | Classe 1 | | Classe 2 | | Classe 3 | |
|-------|--------------|--------|----------|----------|----------|--------|----------|--------|----------|--------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| 41 | 0 | 0,00 % | 41 | 100,00 % | 0 | 0,00 % | 0 | 0,00 % | 0 | 0,00 % |

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : GEOMETRIS
Nom du diagnostiqueur : RIBEIRO Rui
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : 49361235/88

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

| | |
|--|---|
| RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP | 1 |
| OBJET DU CREP | 1 |
| ADRESSE DU BIEN | 1 |
| PROPRIETAIRE | 1 |
| COMMANDITAIRE DE LA MISSION | 1 |
| L'APPAREIL A FLUORESCENCE X | 1 |
| DATES ET VALIDITE DU CONSTAT | 1 |
| CONCLUSION | 1 |
| AUTEUR DU CONSTAT | 1 |

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

| | |
|---|---|
| ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB | 3 |
| - ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE | 3 |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

| | |
|--|---|
| L'AUTEUR DU CONSTAT | 3 |
| AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) | 3 |
| ETALONNAGE DE L'APPAREIL | 3 |
| LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL | 3 |
| DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER | 3 |
| LE BIEN OBJET DE LA MISSION | 3 |
| OCCUPATION DU BIEN | 3 |
| Liste des locaux visites | 3 |
| Liste des locaux non visites | 4 |

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

| | |
|---|---|
| VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X | 4 |
| STRATEGIE DE MESURAGE | 4 |
| RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE | 4 |

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 9

LES SITUATIONS DE RISQUE 9

| | |
|---|---|
| TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE | 9 |
|---|---|

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 10

ANNEXES 11

| | |
|----------------------------|----|
| NOTICE D'INFORMATION | 11 |
|----------------------------|----|

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **RIBEIRO Rui**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**,
 Numéro de Certification de qualification : **DTI2094**
 Date d'obtention : **14/11/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T751135**
 Nom du titulaire : **GEOMETRIS**
 Date d'autorisation :
 Expire-le : **19/03/2017**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon :
 N° NIST de l'étalon :
 Concentration : mg/cm²
 Incertitude : mg/cm²

| Vérification de la justesse de l'appareil | N° mesure | Date | Concentration (mg/cm ²) |
|---|-----------|------------|-------------------------------------|
| En début du CREP | 1 | 23/02/2018 | 1 |
| En fin du CREP | 84 | 23/02/2018 | 1 |
| Si une remise sous tension a lieu | | | |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
 Nom du contact : **NC**
 Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :
 Nombre de bâtiments :
 Nombre de cages d'escalier :
 Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Appartement 18 allée des Courts Sillons 93140 BONDY**
 Type : **Appartement**
 Nombre de Pièces :
 Référence Cadastre : **NC**
 Bâtiment :
 Entrée/cage n° :
 Etage : **1er**
 Situation sur palier : **droite porte droite**
 Destination du bâtiment : **Habitation (Parties d'immeuble d'habitation)**
 privatives collectif

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 Liste des locaux visites

| N° | Local | Etage |
|----|-------|-------|
|----|-------|-------|

| | | |
|---|----------------|-----|
| 1 | pièce | 1er |
| 2 | Chambre | 1er |
| 3 | Salle d'eau/WC | 1er |
| 4 | Cuisine | 1er |

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

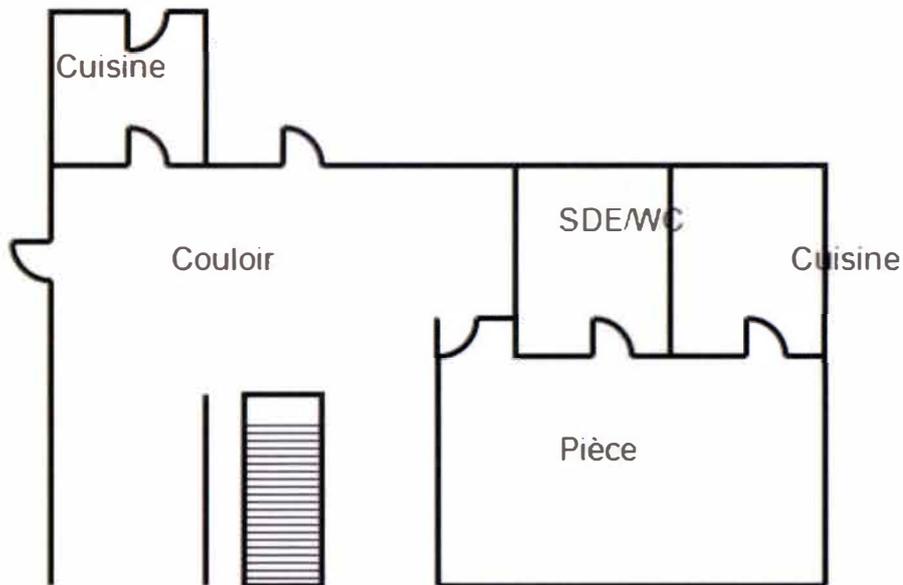
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

| Concentration en plomb | Etat de conservation | Classement |
|------------------------|--------------------------------------|------------|
| < Seuil | | 0 |
| ≥ Seuil | Non dégradé (ND) ou non visible (NV) | 1 |
| | Etat d'usage (EU) | 2 |
| | Dégradé (D) | 3 |

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

| Local : pièce (1er) | | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------------------|-------------------|-----------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|------------|---------------|
| N° | Zone | Unité de diagnostic | | Substrat | Revêtement apparent | Localisation | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm ²) | Classement | Observations |
| 2 | A | Fenêtre | Dormant | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,49 | 0 | |
| 3 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,56 | | |
| 4 | A | Fenêtre | Ouvrant extérieur | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,21 | 0 | |
| 5 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,37 | | |
| 6 | A | Fenêtre | Ouvrant intérieur | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,02 | 0 | |
| 7 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,65 | | |
| 8 | A | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,08 | 0 | |
| 9 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | |
| 20 | A | Plinthes | | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,04 | 0 | |
| 21 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,6 | | |
| 10 | B | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,46 | 0 | |
| 11 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,46 | | |
| 22 | B | Plinthes | | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,31 | 0 | |
| 23 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,14 | | |
| 12 | C | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,11 | 0 | |
| 13 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | |
| 24 | C | Plinthes | | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,09 | 0 | |
| 25 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,33 | | |
| 14 | D | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,11 | 0 | |
| 15 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,08 | | |
| 26 | D | Plinthes | | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,52 | 0 | |
| 27 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,11 | | |
| 16 | Plafond | Plafond | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,6 | 0 | |
| 17 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | |
| 18 | Sol | Plancher | | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,11 | 0 | |
| 19 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,21 | | |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | | 13 | Nombre d'unités de classe 3 | | | 0 | % de classe 3 | | 0,00 % |

| Local : Chambre (1er) | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|------|---------------------|-------------------|----------|---------------------|--------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|------------|--------------|
| N° | Zone | Unité de diagnostic | | Substrat | Revêtement apparent | Localisation | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm ²) | Classement | Observations |
| 28 | A | Fenêtre | Dormant | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,11 | 0 | |
| 29 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,13 | | |
| 30 | A | Fenêtre | Ouvrant extérieur | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,1 | 0 | |
| 31 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | |
| 32 | A | Fenêtre | Ouvrant intérieur | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,56 | 0 | |
| 33 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | |
| 34 | A | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,44 | 0 | |

7/11

| | | | | | | | | | | | |
|--|---------|-----------|-----------|------------------------------------|----------|----------|--|----------------------|---|---------------|--|
| 35 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,11 | | | |
| 36 | A | Plinthes | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,44 | 0 | | |
| 37 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,09 | | | |
| 38 | B | Mur | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,56 | 0 | | |
| 39 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | | |
| 40 | B | Plinthes | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,35 | 0 | | |
| 41 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,52 | | | |
| 42 | C | Mur | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,45 | 0 | | |
| 43 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,09 | | | |
| 44 | C | Plinthes | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,02 | 0 | | |
| 45 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,49 | | | |
| 46 | D | Mur | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,3 | 0 | | |
| 47 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,2 | | | |
| 48 | D | Plinthes | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,08 | 0 | | |
| 49 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,12 | | | |
| 50 | Plafond | Plafond | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,08 | 0 | | |
| 51 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,08 | | | |
| 52 | Sol | Plancher | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,1 | 0 | | |
| 53 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,3 | | | |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | 13 | | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | | % de classe 3 | | 0,00 % | |

Local : Salle d'eau/WC (1er)

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm ²) | Classement | Observations | |
|--|---------|---------------------|-----------|------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|------------|---------------|--|
| 54 | A | Mur | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,39 | 0 | | |
| 55 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | | |
| 56 | B | Mur | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,63 | 0 | | |
| 57 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,36 | | | |
| 58 | C | Mur | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,08 | 0 | | |
| 59 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,1 | | | |
| 60 | D | Mur | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,1 | 0 | | |
| 61 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,04 | | | |
| 62 | Plafond | Plafond | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,55 | 0 | | |
| 63 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,58 | | | |
| 64 | Sol | Plancher | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,01 | 0 | | |
| 65 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,57 | | | |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | 6 | | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | | % de classe 3 | | 0,00 % | |

Local : Cuisine (1er)

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Résultats (mg/cm ²) | Classement | Observations |
|----|------|---------------------------|----------|---------------------|--------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|------------|--------------|
| 66 | A | Fenêtre Dormant | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,1 | 0 | |
| 67 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,08 | | |
| 68 | A | Fenêtre Ouvrant extérieur | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,53 | 0 | |
| 69 | | | | | + de 1 m | ND | | 0,14 | | |

8/11

| | | | | | | | | | | | |
|--|---------|----------|-------------------|-----------|------------------------------------|----------|----|----------|----------------------|---------------|--|
| 70 | A | Fenêtre | Ouvrant intérieur | Bois | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,29 | 0 | |
| 71 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,09 | | |
| 72 | A | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,39 | 0 | |
| 73 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,13 | | |
| 74 | B | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,1 | 0 | |
| 75 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,52 | | |
| 76 | C | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,16 | 0 | |
| 77 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,55 | | |
| 78 | D | Mur | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,13 | 0 | |
| 79 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,33 | | |
| 80 | Plafond | Plafond | | Plâtre | Peinture | - de 1 m | ND | | 0,04 | 0 | |
| 81 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,33 | | |
| 82 | Sol | Plancher | | Carrelage | | - de 1 m | ND | | 0,28 | 0 | |
| 83 | | | | | | + de 1 m | ND | | 0,11 | | |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | | 9 | Nombre d'unités de classe 3 | | | 0 | % de classe 3 | 0,00 % | |

LEGENDE

| | | | |
|--------------------------------|--|--|--|
| Localisation | HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche | HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre | HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite |
| Nature des dégradations | ND : Non dégradé EU : Etat d'usage | NV : Non visible D : Dégradé | |

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

| Situations de risque de saturnisme infantile | OUI | NON |
|---|--------------------------|-------------------------------------|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Situations de dégradation du bâti | OUI | NON |
| Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé | | |
| Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | | |

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

 Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

 Adresse : **Appartement 18 allée des Courts
Sillons 93140 BONDY**

 Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

 Etage : **1er**

 Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

 Porte : **droite porte droite**

 Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

 Document(s) joint(s) : **Néant**
B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

 Nom / Prénom : **Thierry LUCIANI**

 Adresse : **11, Rue de Milan
75009 PARIS - 9EME**
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

 Nom / Prénom : **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL GEOMETRIS

 Adresse : **55, Bd Pereire 75017 PARIS - 17EME**

 N° siret : **51449561300010**

 N° certificat de qualification : **DTI2094**

 Date d'obtention : **13/12/2012**

 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**

 Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

 N° de contrat d'assurance : **49361235/88**

 Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
|---|---|---|
| 1er | | |
| pièce | Fenêtre Dormant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plancher (Sol) - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage | Absence d'indice. |
| Chambre | Fenêtre Dormant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plinthes (A, B, C, D) - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plancher (Sol) - Carrelage | Absence d'indice. |
| Salle d'eau/WC | Mur (A, B, C, D) - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plancher (Sol) - Carrelage | Absence d'indice. |
| Cuisine | Fenêtre Dormant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Plâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Plancher (Sol) - Carrelage | Absence d'indice. |

LEGENDE

| | |
|-----|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| * | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites. |

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

| |
|--|
| |
|--|

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
 Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
 Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
 Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
 Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
 Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :
 Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/08/2018**.
 Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
 L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

| | |
|---|---|
| Signature de l'opérateur  | Référence : 3352 T Fait à : PARIS - 17EME le : 26/02/2018 Visite effectuée le : 23/02/2018 Opérateur : Nom : RIBEIRO Prénom : Rui |
|---|---|

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les él

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **SEINE SAINT DENIS** Date de construction :
Commune : **BONDY (93140)** Année de l'installation : **> à 15ans**
Adresse : **18 allée des Courts Sillons** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Lieu-dit / immeuble : **Appartement**
Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **3352 ELEC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Etage : **1er** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et
Porte : **droite porte droite** leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Thierry LUCIANI**
Tél. : Email :
Adresse : **11, Rue de Milan 75009 PARIS - 9EME**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Monsieur POPESCU Gheorghe 18, Allée des Courts Sillons 93140 BONDY

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **RIBEIRO**
Prénom : **Rui**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **GEOMETRIS**
Adresse : **55, Bd Pereire**
75017 PARIS - 17EME
N° Siret : **51449561300010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **49361235/88** date de validité : **31/12/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA** , le **28/10/2008**
, jusqu'au **27/10/2013**
N° de certification : **DTI2094**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

| N° article (1) | Libellé des anomalies | Localisation(*) |
|----------------|--|-----------------|
| B.1.3 g) | Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. | |

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| N° article (1) | Libellé des anomalies | Localisation(*) |
|----------------|---|-----------------|
| B.8.3 e) | Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. | |

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

Néant

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

| |
|---|
| <p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> |
| <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> |
| <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> |
| <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> |
| <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> |
| <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> |
| <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> |
| <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **23/02/2018**
 Date de fin de validité : **25/02/2021**
 Etat rédigé à **PARIS - 17EME** Le **26/02/2018**
 Nom : **RIBEIRO** Prénom : **Rui**



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

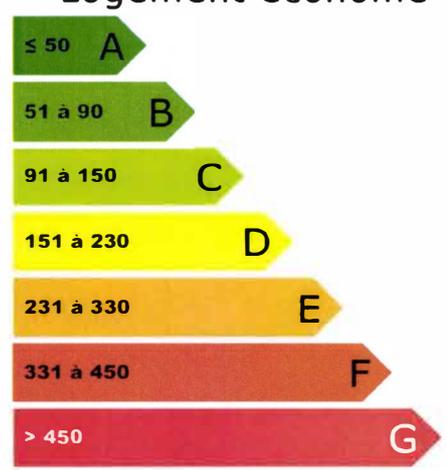
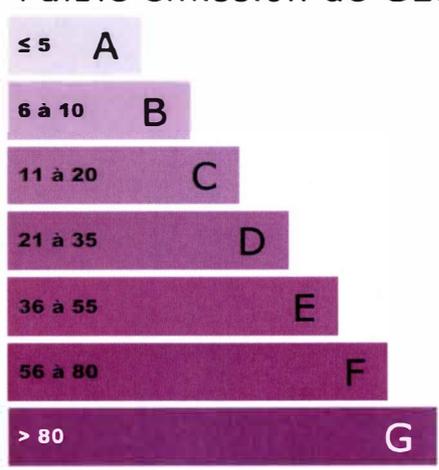
| A INFORMATIONS GENERALES | |
|---|---|
| Date du rapport : 26/02/2018 N° de rapport : 3352 Valable jusqu'au : 25/02/2028 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement | Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui Signature :   |
| Adresse : 18 allée des Courts Sillons Appartement 93140 BONDY INSEE : 93010 Etage : 1er étage porte droite | |
| Propriétaire : Nom : Monsieur POPESCU Gheorghe Adresse : 18, Allée des Courts Sillons 93140 BONDY | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

| | Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef}) | Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep}) | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|---|--|----------------------------------|
| Chauffage | | | |
| Eau chaude sanitaire | | | |
| Refroidissement | | | |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | | | (1) |

(1) coût éventuel des abonnements inclus

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | |
|---|----------|--|----------|
| Consommation conventionnelle : kWh _{ep} /m ² .an | Logement | Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an | Logement |
| Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* | | | |
| Logement économe  | | Faible émission de GES  | |
| Logement énergivore | | Forte émission de GES | |

* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S) - AUCUNE PAROI DEPERDITIVE -

TYPE(S) DE TOITURE(S) - AUCUNE TOITURE DEPERDITIVE -

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF -

TYPE(S) DE MENUISERIE(S) - AUCUNES MENUISERIES RENSEIGNEES -

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE - AUCUN -

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

| Type de système | Menuiseries sans joint | Cheminée sans trappe |
|-----------------|------------------------|----------------------|
| | Non | Non |

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

| | |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les facteurs d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

| Projet | Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an | Effort investissement | Économies | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt |
|--------|------------------------|---|-----------------------|-----------|---------------------------------------|----------------|
| | | | | | | |

| Légende | | |
|---|---|---|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| ☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC | 🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿🌿🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿 : plus de 15 ans |

Commentaires :

DPE VIERGE : consommation non fournies

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à PARIS - 17EME le 26/02/2018

Cabinet : GEOMETRIS

Date de visite : 23/02/2018

Le présent rapport est établi par RIBEIRO Rui

| | |
|---|--------------------|
| Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012 | Référence du DPE : |
|---|--------------------|

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Donnée d'entrée | Valeur renseignée |
|-------------|--|---|
| Généralités | Département | 93 - Seine Saint Denis |
| | Altitude | 0 m |
| | Type de bâtiment | Immeuble collectif |
| | Année de construction | |
| | Surface habitable | 0 m ² |
| | Nombre de niveaux | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 0 m |
| | Nombre de logements du bâtiment | 1 |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | |
| | Caractéristiques des planchers | |
| | Caractéristiques des plafonds | |
| | Caractéristiques des baies | |
| | Caractéristiques des portes | |
| | Caractéristiques des ponts thermiques | Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m |
| Systèmes | Caractéristiques de la ventilation | |
| | Caractéristiques du chauffage | |
| | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | |
| | Caractéristiques de la climatisation | |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr